



MAIRIE DE GARRIGUES

**Arrêté du maire portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de Garrigues (Hérault)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment son article R225,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le Code des Communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,  
**Vu** la demande l'entreprise SAS TECHNITOIT MONTPELLIER en date du 26/01/2026 qui effectue des travaux de changement de couverture, rue du four en occupant temporairement le domaine public,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :**

Afin de permettre les travaux de changement de couverture au niveau du 3 rue du four, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après, rue du four

**ARTICLE 2 - REGLEMENTATION :**

La chaussée sera réduite au niveau du 3 rue du four dû à la pose d'un échafaudage ;

**ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION :**

Le présent arrêté sera applicable à compter du 26/01/2026 pour une durée de 60 jours.

**ARTICLE 4- SIGNALISATION :**

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 3ème partie et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur Le Maire de Garrigues et le commandant de gendarmerie de St Mathieu de Tréviers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SAS TECHNITOIT MONTPELLIER.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Garrigues,  
Le 26/01/2026

**Le Maire,  
Patrick MARY**

